



971-219711322-20260506-13-DE

Réception par le Préfet : 06-05-2026

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 06-05-2026

Séance du 25 Avril 2026

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**Département de la GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Avril 2026**

Nombre de conseillers		
En Exercice	Présents	Procurations
29	28	00
Vote		
<b>À L'UNANIMITÉ</b>	Pour : 28	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :**10 Avril 2026**

L'an 2026, le Samedi 25 Avril à 08 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 3ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre		X à partir de 10h15	
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOEL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGENIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				28	01	00

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame EDOUARD Sandrine a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D\_20260425\_43**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE-LYCEE :**  
**« LES PERSÉVÉRANTS »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Délibération n°43 Attribution d'une subvention au Collège-Lycée LES PERSEVERANTS



971-219711322-20260506-13-DE

Réception par le Préfet : 06-05-2026

Publication le : 06-05-2026

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 25 Avril 2026

VU le Budget Primitif 2026 de la Commune de Trois-Rivières ;  
 VU les disponibilités financières prévues sur l'article concerné ;  
 VU la demande de subvention formulée par cet établissement le 25 Janvier 2026 pour le soutien des élèves concernés par le voyage, résidant de la Commune de Trois-Rivières ;  
 VU l'intérêt communal de soutenir les actions afin d'aider le collège à financer leur participation à un voyage pédagogique ;

**CONSIDÉRANT** que ce voyage pédagogique à destination de la Barbade du 5 au 12 avril 2026, s'inscrit dans un projet de mobilité visant à ouvrir les élèves du Collège-Lycée privé LES PERSÉVÉRANTS à de nouveaux horizons culturels ;

**CONSIDÉRANT** que le soutien financier de la commune-permet à l'établissement privé de couvrir une partie des frais afin de diminuer la participation familiale ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE,**

**À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,**

**Article 1 : D'ACCORDER** au Collège-Lycée Privé « LES PERSEVERANTS » la somme de **600 € (Six cents euros)** pour l'accompagnement de 4 élèves résidant de la Commune de Trois-Rivières (soit 150 euros par élève) ;

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom du Collège-Lycée Privé « LES PERSEVERANTS ».

**Article 3 : DE CHARGER** le Maire de Trois-Rivières de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 25 avril 2026.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire, Président de séance,**



**Jean-Louis FRANCISQUE**